

Voici en détail les 5 étapes pour obtenir sa carte nationale d'identité et/ou son passeport :

1 - Faites votre pré-demande en ligne ou venir à l'accueil de la mairie pour prendre un dossier papier à compléter :

- ↳ Remplissez une pré-demande en ligne afin de gagner du temps, cette procédure est accessible en ligne, vous pouvez donc la réaliser en toute autonomie.
- ↳ Payez également le timbre fiscal (pour les passeports, les titres perdus ou volés selon votre cas) sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :
<https://passeport.ants.gouv.fr/>

Attention : la pré-demande de carte d'identité ou de passeport ne dispense pas la prise de rendez-vous.

2 - Prenez rendez-vous en ligne. Deux solutions s'offrent à vous :

- Trouvez rapidement un rendez-vous pour le renouvellement des passeports ou des cartes d'identité à une des villes interconnectées avec la plateforme de l'ANTS
<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>
- Prenez rendez-vous, quel que soit votre lieu d'habitation, sur le site internet de la Ville <https://www.ville-saint-andre-les-vergers.fr> ou par téléphone (**uniquement si vous ne disposez pas d'internet**). Vous recevrez un message de confirmation.

3 - Le jour du rendez-vous



Il est impératif d'apporter le jour du rendez-vous les pièces justificatives qui devront être numérisées lors de l'envoi du formulaire. Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte le jour du rendez-vous et impliquera le report du rendez-vous.

- Présentez-vous à l'heure à votre rendez vous
- Selon votre situation, la démarche prend environ une vingtaine de minutes
- La personne pour qui la carte ou le passeport est demandé doit obligatoirement être présente le jour du dépôt de la demande
- Les mineurs, quel que soit leur âge, doivent venir au rendez-vous de dépôt de la demande, accompagnés d'un représentant légal.

4 - Un SMS vous informe que votre titre est disponible

- Prenez RDV en ligne (option restitution de document) seulement si vous avez reçu ce SMS. : le RDV doit être au nom de la personne concernée par le titre
- **En attendant...**Vous pouvez suivre l'avancée de votre demande [sur votre compte ANTS](#)

5 - Récupérez votre titre d'identité en mairie

- Munissez-vous du récépissé obtenu lors du premier rendez-vous ainsi que du titre périmé à échanger
- Le mineur de plus de 12 ans doit obligatoirement venir avec son représentant légal pour retirer son titre d'identité.
- Pour retirer le titre d'identité d'un mineur de moins de 12 ans, son représentant légal peut venir sans l'enfant.

Délai de récupération d'un titre d'identité

- Tout titre d'identité doit être retiré **dans un délai de 3 mois** à compter de sa mise à disposition (réception par le service dans lequel la demande a été déposée et envoi du SMS).
- Passé ce délai, le titre sera **automatiquement détruit**, sans possibilité de remboursement.



Anticipez au maximum votre demande si vous avez besoin d'un nouveau titre d'identité !

Avant de prendre un rendez-vous pour le dépôt définitif de votre demande de passeport ou de CNI, assurez-vous que vous disposez de toutes les pièces correspondant à votre situation personnelle.

Pour toute question complémentaire ou en cas de doute, contactez la mairie.